



Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la commune de Flée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation de la manifestation « 40^{ème} sortie Trophée Henri Vallee » organisé par l'association « Le club écurie de l'âge d'or des Cenomans ELDC du Mans » sur la place Cavaignac le dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place Cavaignac, du samedi 20 juin 2026 18h00 au dimanche 21 juin 10h00.

Article 2

La place devra être entièrement libérée de tout véhicule afin de permettre l'installation des véhicules.

Article 3

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et, si nécessaire, mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et maintenue pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luceau et Madame le Maire de Flée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, 19/06/2026

Publié le, 19/06/2026

Le Maire,
Domnique MANCEAU

